



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du Carmel d'ABBEVILLE (Somme)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mars 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que le Carmel d'ABBEVILLE (Somme) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que rare témoignage complet de l'histoire et de l'architecture des monastères de Carmels en France, ayant par ailleurs conservé des décors du monastère capucin qui l'a précédé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques le Carmel en totalité (à savoir l'ensemble des bâtiments et jardins) et la maison des sœurs tourières de 1934, façades et toitures à ABBEVILLE (Somme), 36 rue des Capucins ;

Figurant au cadastre, section AE, parcelle 186, tels que délimités le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à la commune d'ABBEVILLE, identifiée au SIRET sous le numéro 218 000 016 00012 et dont le siège est situé 1 place Max Lejeune, BP 000A1 ABBEVILLE à ABBEVILLE CEDEX (80101). Celle-ci en est propriétaire par acte passé le 3 février 1999, devant Maître Claude BOURBON, notaire associé à AMIENS (Somme), publié au Service de la publicité foncière de ABBEVILLE le 31 mars 1999, volume 1999 P 2007.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière d'ABBEVILLE (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au maire d'ABBEVILLE.

Fait à Lille, le 21/11/2021

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles des
Hauts-de-France

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Département :
SOMME

Commune :
ABBEVILLE

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 04/03/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle topographique de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 Amiens
tél. 03.22.46.83.27 -fax
ptgc.800.amiens@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

